



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 15 AVR 2011

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau de la réglementation
générale

Affaire suivie par : Christine CUSSIGH
Tél. : 04.72.61.65.53
Courriel : christine.cussigh@rhone.gouv.fr
Télécopie : 04.72.61.68.34

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département

En communication à

**Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de VILLEFRANCHE SUR SAONE
Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LYON**

OBJET : Activité de conducteur de taxi. Nouvelles cartes professionnelles de conducteur taxi.

REF :

- Code des transports
- Décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi du 20 janvier 1995
- Arrêté préfectoral n° 10-1734 du 28 janvier 2010 portant réglementation des taxis dans le département du Rhône.

PJ :1

Cette circulaire a pour objet de vous informer de la délivrance d'une nouvelle carte professionnelle pour les conducteurs de taxi.

La réforme des textes réglementaires régissant la profession de taxi, intervenue en 2009, prévoit notamment la diffusion d'une nouvelle carte professionnelle de conducteur de taxi qui sera délivrée pour toute la durée de l'exercice de l'activité de conducteur de taxi.

Cette carte professionnelle qui est sécurisée est désormais mise en place.

Toutefois celle ci ne sera plus éditée à la préfecture du Rhône mais à l'imprimerie nationale.

Compte tenu, d'une part, de la quantité importante de cartes à établir, d'autre part, du coût représenté par cette opération pour les préfectures, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer, des Collectivités Territoriales et de l'immigration a fixé un délai de 3 ans pour effectuer la mise en place de ces documents.

En conséquence il a été décidé, pour le remplacement des cartes ancien modèle, un découpage qui tiendra compte de l'ordre alphabétique des noms de famille des conducteurs de taxi :

Année 2011 : les conducteurs de taxi dont le nom commence par la lettre A à G

Année 2012 : les conducteurs de taxi dont le nom commence par la lettre H à P

Année 2013 : les conducteurs de taxi dont le nom commence par la lettre Q à Z

Pour les nouveaux exploitants, la carte sécurisée sera directement délivrée.

Vous trouverez ci-joint une copie de ce document.

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à toute interrogation suscitée par la présente circulaire d'information.

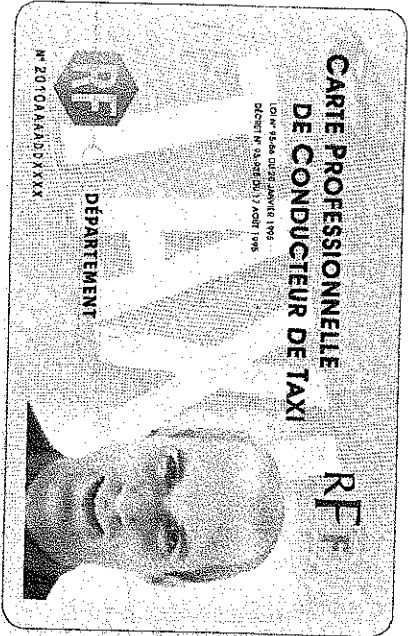
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la sécurité et de la protection civile



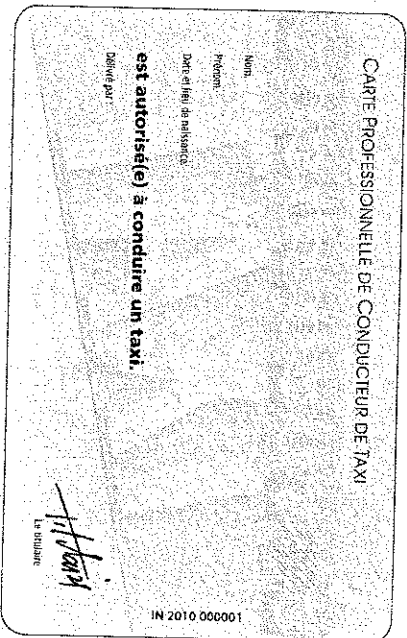
Patrick POQUET

CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI • MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR • PRÉSENTATION

FTCAFR00000666 • 05/DB/2010



projet 1-3/Recto



projet 1-3/Verso

